

Article 6 de l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

Notre analyse

L'employeur met à la disposition de la personne chargée d'effectuer les vérifications des installations électriques permanentes les éléments d'information énumérés à l'[annexe III](#). Parmi eux :

- le plan des locaux ;
- le plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées ;
- le cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations ;
- le carnets de câbles ;
- ...

L'employeur assure la présence du personnel nécessaire à la réalisation des vérifications.

Article 6 de l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants

Le chef d'établissement met à la disposition de la personne chargée d'effectuer les vérifications des installations électriques permanentes les éléments d'information énumérés à l'annexe III. Les opérations à réaliser par le vérificateur, en cas d'absence ou d'insuffisance de certaines de ces informations, sont indiquées dans cette annexe.

Le chef d'établissement assure la présence du personnel nécessaire à la réalisation des vérifications.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dois-je réaliser une vérification périodique renforcée tous les 4 ans sur mon installation électrique ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



J'interviens sur des réseaux électriques

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Une entreprise peut-elle effectuer la vérification électrique des installations provisoires de chantier ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Existe-t-il une VGP
(Vérification Générale
Périodique) sur un groupe
électrogène ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil